



PRIME MINISTER · PREMIER MINISTRE

Ottawa, K1A 0A2
le 9 septembre 1977

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 13 juin sur la coopération nucléaire entre nos deux pays, qui m'a été transmise par votre ambassadeur le 23 juin.

J'apprécie grandement le fait que la Suisse partage entièrement les préoccupations du Canada au sujet de la non-dissémination nucléaire, et je désire profiter de l'occasion pour féliciter votre Gouvernement d'avoir ratifié, en mars, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et adhéré par la suite au Groupe des fournisseurs nucléaires, même si cette adhésion était assortie de réserves sur le plan technique. Comme vous l'avez laissé entendre, le Traité demeure la pierre angulaire des efforts internationaux dans le domaine de la non-prolifération et constitue, en fait, un élément essentiel de la politique canadienne d'exportation nucléaire. Le 23 décembre 1976, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a annoncé que, aux termes des futurs contrats, les livraisons seraient limitées aux seuls Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, ou qui ont accepté de se soumettre à des garanties complètes et se sont fermement engagés à respecter les principes de la non-prolifération. Nous considérons ceci comme un élément positif, renforçant le Traité et la position des pays qui y ont adhéré.

Monsieur Pierre Graber,
Ministre des Affaires étrangères,
Gouvernement de la Suisse,
Berne.

... 2

Il y a plus de deux ans, le Gouvernement canadien a entrepris une révision exhaustive de sa politique d'exportation nucléaire. A la suite de cette étude, mon Gouvernement a conclu que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires présente certaines faiblesses: par exemple, si les matières nucléaires présentent une extrême longévité, le Traité, lui, risque d'être d'une durée limitée et pourrait bien être dénoncé d'ici la fin du siècle. Si mon Gouvernement considère de son devoir de rechercher une solution internationale à ces lacunes, il estime aussi qu'il doit prendre lui-même les mesures qui s'imposent. Par conséquent, le Gouvernement canadien a annoncé, en décembre 1974, une nouvelle politique d'exportation nucléaire qui complète le Traité sur la non-prolifération en exigeant que des garanties supplémentaires soient incorporées aux accords bilatéraux avec ses clients nucléaires. Je dois souligner que cette nouvelle politique est d'application universelle et non discriminatoire. En particulier, les clients nucléaires sont tenus par cette politique de conclure avec le Canada des accords bilatéraux portant sur tous les types possibles de fournitures nucléaires, soit les matières, l'équipement et les techniques nucléaires. A certains égards, la portée des garanties exigées par le Canada dépasse les normes du Groupe des fournisseurs nucléaires, notamment en ce qui a trait à la technique des réacteurs d'origine canadienne. Cependant, mon Gouvernement a toujours indiqué au Groupe des fournisseurs nucléaires qu'il considère des directives comme une norme minimale qui devrait être élargie.

En adoptant sa nouvelle politique d'exportation nucléaire en décembre 1974, le Gouvernement canadien savait qu'il ne pourrait la mettre en vigueur sur-le-champ, puisqu'il devait au préalable conclure avec ses clients les accords bilatéraux

nécessaires. On a donc décidé, à ce moment, de maintenir les exportations pendant un an pour permettre la négociation de nouveaux accords. Ce délai a ensuite fait l'objet de deux prorogations de six mois chacune. Cependant, en décembre 1976, le Canada n'ayant pas encore négocié de nouveaux traités avec plusieurs clients importants comme la Suisse, Euratom et le Japon, mon Gouvernement s'est vu forcé sous la pression du Parlement et de l'opinion publique de mettre en application sa politique de 1974.

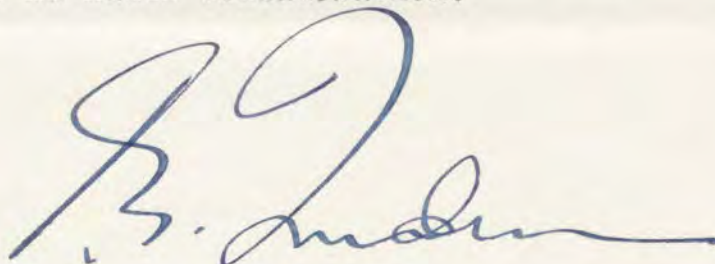
Je puis vous assurer que ce n'est qu'après mûre réflexion que nous avons décidé de suspendre les exportations nucléaires vers des pays comme la Suisse qui partagent nos vues sur la non-dissémination et avec lesquels nous entretenons depuis si longtemps des relations mutuellement avantageuses dans le domaine nucléaire. Nous avons tenu pleinement compte des conséquences probables d'une telle décision sur les programmes énergétiques de nos clients. Cependant, mon Gouvernement a finalement décidé qu'il était nécessaire de suspendre les exportations nucléaires tant que des accords satisfaisants n'auraient pas été négociés, afin de rendre effective la politique de 1974 qui, à notre avis, fait avancer notre objectif commun de non-dissémination.

On m'apprend que des représentants de nos deux gouvernements se sont rencontrés pour négocier un nouveau traité nucléaire, mais que la question des garanties s'appliquant à la technique notamment, demeure l'une des principales pierres d'achoppement à la conclusion d'un accord et que sous ce rapport, les techniques de production d'eau lourde semblent revêtir une importance particulière; cependant, le Canada exige à l'égard de cette technique les mêmes garanties que le Groupe des fournisseurs nucléaires. J'espère

que la Suisse aura l'intention dans un avenir rapproché de se doter de la législation nécessaire pour se conformer pleinement aux Directives du Groupe des fournisseurs et pour lever ainsi la réserve qu'elle a inscrite à cet égard. Je comprends très bien que l'adoption d'une telle législation pourrait exiger certains délais, mais je désire vous informer que, si la Suisse pouvait prendre maintenant des engagements satisfaisant aux exigences canadiennes relatives à la technique aussi bien d'eau lourde que des réacteurs, le Canada serait prêt à accorder à la Suisse des délais raisonnables pour mettre en place la législation nécessaire.

Comme nous avons tous deux à coeur la non-dissémination, ce qui jette les bases essentielles à la coopération nucléaire entre nos pays, j'espère en outre que nous pourrons négocier, dans un avenir prochain, un nouvel accord nucléaire qui satisfera aux exigences de la politique canadienne, accélérant ainsi la reprise de la coopération nucléaire avec la Suisse.

Veillez agréer, monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Linder', is written in a cursive style.